



Fondé en 1893

DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

LELLE N° 1.02
ROUBAIX N° 3.28
LENS N° 1.02

ABONNEMENTS Trois Mois Six Mois Un An
Nord et Départements limitrophes... 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.
Autres départements... 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.
Le Numéro 5 Centimes
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement au Bureau du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger
Mercredi 12 Juillet 1905

La Journée d'Hier

Les ministres se sont réunis en conseil à l'Élysée.

La Chambre a continué la discussion du projet sur les retraites ouvrières.

Le Sénat a adopté par 243 voix contre 14, l'ensemble du projet d'amnistie présenté par le gouvernement.

Le Sénat a procédé à l'élection des dix-huit membres chargés d'examiner le projet de séparation des églises et de l'État voté par la Chambre. Quatorze commissaires sont favorables au projet et quatre hostiles.

Le préfet de police de Moscou a été tué dans son bureau à coup de feu. Les grèves et les émeutes sanglantes se propagent dans toutes les provinces russes. — L'état de siège a été proclamé à Tiflis.

Les tentatives de renouveau du sous-marin « Farfadet » n'ont pas encore abouti.

Vote par Procuration

La question du vote par procuration s'est posée, à nouveau, devant la Chambre, à la séance de mercredi dernier.

Elle n'a, d'ailleurs, reçu aucune solution, et on l'a renvoyée à la commission, avec charge pour les commissaires de se faire, en matière, une opinion et d'aboutir à quelque chose de pratique.

Le vote personnel obligatoire, que l'on veut substituer au vote par procuration, est une de ces balancières auxquelles on semble attacher une grande importance et qui, en réalité, n'en ont aucune.

Si les députés, disent les partisans du vote personnel, ne pouvaient voter que de leur propre main, et non par la main d'un collègue, ils seraient forcés d'être plus assidus et l'on en verrait moins, à l'heure des séances, se promener sur les boulevards et au bois de Boulogne.

C'est là le seul argument que l'on puisse invoquer en faveur du vote personnel. Il ne me paraît pas suffisant pour entraîner la disparition du vote par procuration qui, aux yeux de tout homme qui réfléchit un peu, est une nécessité dans le régime actuel.

Certes, l'assiduité des députés aux séances est désirable, et le ministre qui oublie sa mission au point de négliger la plupart des séances, est essentiellement coupable. Les électeurs nomment leurs députés afin d'être représentés au Parlement d'une façon sensible et réelle.

Le député qui n'assiste pas aux séances trahit son mandat et est indigne de la confiance de ceux qui l'ont élu.

Mais, même si l'on serait possible d'obtenir l'assiduité des députés par divers moyens autres que le vote personnel, je ne vois nullement qu'il y ait lieu de proscrire le vote par procuration qui est une nécessité parlementaire.

Il n'y a, en soi, aucun mal, avec qu'un collègue puisse mettre dans l'urne le bulletin d'un autre collègue qui pense exactement comme lui et qui lui a donné le mandat de voter à sa place. Tous les jours en séance, même lorsque nous sommes présents, nous pratiquons cette manière de faire. Un député socialiste, sans qu'il soit besoin aux autres de se déranger, met dans l'urne les vingt bulletins des collègues socialistes qui l'ont réuni leurs votes dans le même pupitre.

Tantôt c'est l'un, tantôt c'est l'autre des vingt, qui se charge de cette besogne matérielle. Nous pratiquons ainsi, et jamais aucune erreur n'a nécessité une rectification de vote. Peu importe la main qui dépose le bulletin pourvu que le vote soit émis.

Le vote par procuration n'a donc, en soi, rien d'immoral. Il est, au contraire, la preuve de la cohésion et de la cohérence d'un parti. Il est bien certain que le député ne peut confier sa voix qu'à un collègue pensant exactement comme lui, même et aux mêmes motifs, et sur les mêmes questions diverses soumises aux délibérations de la Chambre.

Mais, si le vote par procuration n'a en soi rien d'immoral, il a de plus en sa faveur qu'il est d'une nécessité absolue dans le régime actuel.

Les absences aux séances sont souvent, non seulement légitimes, mais encore nécessaires par le mandat même du député. Dans ces cas, très nombreux, le vote personnel obligatoire mettrait le député absent légitimement dans l'impossibilité absolue d'émettre son opinion et de voter.

Supposons, par exemple, que MM. Delory, socialiste, Debierre, radical-socialiste, Barrois, républicain et Tartempion, républicain également — car tout le monde est aujourd'hui républicain — se présentent à une élection législative et que le résultat soit le suivant :

Delory 5.000
Debierre 3.500
Barrois 2.500
Tartempion 4.000

Nous obtenons 10.000 voix républicaines et 4.000 voix socialistes et républicaines. Que devra faire M. Debierre ? D'après la thèse du « Progrès », il devra s'effacer, ainsi que M. Barrois, devant M. Tartempion. C'est puéril.

C'est d'autant plus puéril que les idées de M. Debierre se rapprochent et parfois se confondent avec celles de M. Delory, tandis qu'elles ne correspondront que par une étiquette trompeuse avec celles de M. Tartempion.

Depuis dix ans, dans la région du Nord, nous avons fait une autre politique.

Nous avons défendu — socialistes parlementaires ou socialistes révolutionnaires, par les députés républicains représentés — les intérêts des électeurs et de la circonscription électorale, il est nécessaire que le député, retenu à une commission, puisse émettre son vote par procuration.

J'en dirai autant des votes des députés qui, chargés par la Chambre de faire une enquête soit sur l'industrie textile, soit sur l'industrie minière, soit sur toute autre question, sont obligés pour accomplir leur mission de quitter Paris et de se transporter sur les lieux où s'exerce l'enquête. Serait-il juste que, dans ce cas, les circonscriptions représentées par les députés enquêteurs fussent privées des votes de leurs élus ? La encore la réponse n'est pas douteuse, et le vote par procuration intervient très heureusement.

Un député est malade pendant quinze

jours. Si l'on supprime le vote par procuration, pendant quinze jours la circonscription sera privée des votes de son élu. Mieux vaut donc le vote par procuration.

Enfin, le député peut être absent pour d'autres causes légitimes. Les députés socialistes, entre tous, sont astreints à des devoirs de propagande qui peuvent, pendant deux ou trois jours, les éloigner du Palais-Bourbon. Allons-nous, au profit de la réaction, les priver de la possibilité de voter par procuration ?

Il est encore d'autres cas que l'on pourrait citer. Un député, pendant la même séance, peut être dérangé dix fois par des électeurs ou des délégués qui l'appellent à la salle du public. Pendant qu'il est là, des votes peuvent se succéder dans la salle des séances. Allez-vous mettre ce député dans l'obligation de ne pas voter ou de ne pas répondre à ceux qui le demandent ? Ne vaut-il pas mieux, dans l'intérêt de tous, qu'il puisse voter par procuration ?

Le vote par procuration est donc une nécessité dans le régime actuel. Il a pour but, en cas d'absence légitime, d'assurer au pays et à la circonscription électorale le vote de l'élu absent. Ceux qui abusent de ce système pour s'absenter illégalement trahissent leur mandat. Mais ce n'est pas une raison pour supprimer une pratique excellente en soi. Supprime-t-on l'usage des couteaux parce qu'il y a des gens qui s'en servent pour assassiner leur prochain ?

Il y aurait peut-être un moyen de supprimer le vote par procuration sans nuire à l'intégrité de la représentation nationale. Ce serait d'instituer des députés suppléants. Et encore on ne remédierait ainsi que très imparfaitement aux inconvénients de la suppression du vote par procuration.

Maurice ALLARD.

LIBRES PROPOS

Radicaux et Socialistes

La tendance du parti radical et radical-socialiste est évidemment de s'unifier. — C'est-à-dire d'assouplir tous ses organes à une direction politique générale s'inspirant elle-même d'un programme nettement défini.

Mais cette tendance existe dans l'esprit d'un grand nombre de radicaux et de radical-socialistes, elle n'est pas encore la règle, — c'est-à-dire que nulle pierre de touche irrécusable et radicale — sociale, n'a été proposée, la valeur politique des candidats qui s'offrent à elle avec la qualité radicale ou radical-socialiste.

Nous regrettons, dans un précédent numéro, que des précisions, dans ce sens, ne fussent pas sorties du Congrès de Paris, et le « Progrès du Nord », par une critique amère contre la majorité qui a rejeté une proposition de M. Gervillat, nous a fait connaître, nous confirme dans nos regrets.

En effet, il y a radical et radical comme il y a jagot et jagot. Suffira-t-il qu'un citoyen quelconque prenne le qualificatif de radical, pour être considéré comme tel ? Ce serait la duperie par le mot.

Cependant, cette duperie, le « Progrès » semble l'admettre lorsqu'il écrit que « quatre républicains (sic) ayant ensemble plus de voix que les socialistes, mais en possédant moins, chacun, que ce même socialiste », ne doivent pas, en vertu de la discipline républicaine, s'effacer devant ce dernier.

Un pareil raisonnement ne tient pas debout, et nous allons essayer de le démontrer en toute équité.

D'abord, nous repoussons la distinction que fait notre confrère entre un républicain et un socialiste. Si, malheureusement, tous les républicains ne sont pas socialistes, tous les socialistes sont républicains. Nous regrettons qu'on nous oblige à le répéter alors que M. Brissot, reprenant une formule déjà ancienne, a proclamé, dimanche, devant une assemblée qu'un socialiste radical-socialiste, que son parti ne connaissait pas, ne devait pas connaître d'ennemi à gauche.

Mais cette rectification nécessaire faite, de quel droit prétend-on obliger les porte-drapeau du socialisme à s'unifier avec les porte-drapeau du radicalisme, alors que ces derniers additionnant leurs suffrages, après la première rencontre devant le Suffrage Universel, arrivent à distancer de quelques voix, même de plusieurs centaines de voix, le candidat socialiste ?

Et c'est ici que la « qualité » de l'opinion des divers candidats radicaux — le « Progrès » dit simplement — républicains, — intervient.

Qu'ont ces candidats multiples sous des divergences de personnes — et le spectacle n'en est pas très ragoutant pour l'électeur. — ou bien elles sont issues d'une divergence de programmes — et il serait monstrueux vraiment de demander au socialiste qui, lui, poursuit la réalisation d'un programme explicite et public, de voter pour un individu qui ne s'intitule républicain ou radical que parce qu'il n'a pas l'audace d'afficher sa pensée de derrière la tête.

Supposons, par exemple, que MM. Delory, socialiste, Debierre, radical-socialiste, Barrois, républicain et Tartempion, républicain également — car tout le monde est aujourd'hui républicain — se présentent à une élection législative et que le résultat soit le suivant :

Delory 5.000
Debierre 3.500
Barrois 2.500
Tartempion 4.000

Nous obtenons 10.000 voix républicaines et 4.000 voix socialistes et républicaines. Que devra faire M. Debierre ? D'après la thèse du « Progrès », il devra s'effacer, ainsi que M. Barrois, devant M. Tartempion. C'est puéril.

C'est d'autant plus puéril que les idées de M. Debierre se rapprochent et parfois se confondent avec celles de M. Delory, tandis qu'elles ne correspondront que par une étiquette trompeuse avec celles de M. Tartempion.

Depuis dix ans, dans la région du Nord, nous avons fait une autre politique.

Nous avons défendu — socialistes parlementaires ou socialistes révolutionnaires, par les députés républicains représentés — les intérêts des électeurs et de la circonscription électorale, il est nécessaire que le député, retenu à une commission, puisse émettre son vote par procuration.

J'en dirai autant des votes des députés qui, chargés par la Chambre de faire une enquête soit sur l'industrie textile, soit sur l'industrie minière, soit sur toute autre question, sont obligés pour accomplir leur mission de quitter Paris et de se transporter sur les lieux où s'exerce l'enquête. Serait-il juste que, dans ce cas, les circonscriptions représentées par les députés enquêteurs fussent privées des votes de leurs élus ? La encore la réponse n'est pas douteuse, et le vote par procuration intervient très heureusement.

Un député est malade pendant quinze

La majorité des délégués adopta la proposition en onze heures. Cette mesure transactionnelle fut acceptée le lendemain par les délégués belges, après avis de leur gouvernement, avec cette restriction toutefois que dans les pays où le travail de nuit des femmes adultes n'est pas réglementé, le repos nocturne ne serait limité à onze heures que dans les plus tard.

Si, à ce qui concerne le phosphore blanc, les résultats de la conférence internationale sont modestes il faut reconnaître, par contre, que pour ce qui est du repos nocturne des femmes, ils sont des plus satisfaisants. Il ne dépend plus que des gouvernements représentés à faire diligence pour que leurs législations respectives sanctionnent par des dispositions législatives des accords dont l'intérêt n'échappera pas au monde du travail.

En Belgique, dès le 25 mai dernier, sur l'initiative du ministre du travail et de l'industrie, a été appelé l'attention de la Chambre des Représentants au sujet de l'application prochaine des résolutions de la conférence de Berne. Les Français ont pu constater sur l'initiative de M. Dabiel, ministre du Commerce actuel, pour attirer l'attention du Parlement français sur cette importante question.

La conférence de Berne est un événement international. En même temps qu'elle marque une étape décisive vers une ère de justice sociale, elle constitue un élément de plus à la consolidation de la paix européenne.

René PONTUÉL

Cà et Là

PRONOSTICS
Les marchands du temple installés dans la grotte de Lourdes verraient-ils diminuer la dîme prélevée par eux sur la béatitude humaine, « qui donne le mieux la sensation de l'enfant », au dire de Renan ? On voudrait le croire ; on voudrait constater que la superstition grossière, survivance des croyances ancestrales de l'âge de pierre — de l'âge des grottes — cède peu à peu devant le bon sens, l'humaine raison, car il n'est pas besoin d'invoquer ici la science.

Il suffit pourtant d'avoir assisté une seule fois à ce cabotage mystique, à cette mise en scène de la thaumaturgie, pour être à la fois indigné contre les exploités et révolté par l'effronterie évidente faite à la foi sincère. C'est elle qui est bafouée par les bateleurs ; c'est la religion qu'on fait complice de ces gestes d'illusionnistes. Les vrais croyants ne peuvent pas ne pas réprouver ces pratiques.

Nous disions que les recettes doivent baisser à Lourdes. On lit, en effet, dans la Presse associée, ce télégramme étrange :

Les intimes de l'archevêché de Tarbes partent avec certitude d'un très grand miracle qui doit avoir lieu dans les derniers jours de juillet, à la grotte de Lourdes.

Quelle est l'origine de cette mystérieuse dépêche ? Nul ne le sait, et nous nous garderons de faire aucune conjecture. Mais nous ne croyons pas qu'aucune prophétie soit si productive. Et le télégramme court court.

Evidemment, d'où qu'il émane, le coup est merveilles. Promettez un miracle pour la fin du mois, comme on annonce une première, comme on donne un tuyau aux courses, cela est neuf. Il y a sur les pelouses des gens qui vendent la quasi-certitude aux païens obstinés et jorjards ; ici, on ne la vend pas : on la distribue pour rien. On paiera plus tard, sous une forme ou une autre. Pourquoi pas ouvrir un concours de pronostics, tout de suite ?

Annonces cocasses

Voici quelques annonces trouvées dans le « Tim » :

— Grande pièce à louer, conviendrait à deux messieurs d'environ 4 mètres de long et 6 mètres de large.

— Perdu samedi un chien, par un homme répondant au nom de Jim, ayant un collier en cuir autour du cou et une médaille.

— On demande un boy sachant ouvrir des huîtres avec références.

— Bouledogue à vendre, mange n'importe quoi, aime surtout les enfants.

— Un des membres du mouvement de la bataille, ment dehors et partiellement derrière le comptoir.

— Perdu près de la porte d'Highgate un parapluie appartenant à un gentleman ayant la poignée recouverte en os.

— A vendre une petite voiture appartenant à une dame qui a une capote mobile aussi bonne que neuve.

ÉCHOS ET NOUVELLES

PTGMRES
150 000 hommes sur un métre carré ! Tel est le tour de force pictural que vient de réaliser le naturaliste Van Drielen, lequel a réuni sur un carton d'un métre les 150 000 soldats français et ennemis de la bataille de Waterloo. Ils sont, ces soldats, un peu moins gros que des fourmis, mais, en les regardant à la jumelle ou à la loupe, on peut suivre, merveilleusement et minutieusement, tous les mouvements de la bataille, les marches, les diverses formations des troupes et les charges de cavalerie.

BROSSE A DENTS
Le Conseil des Etats, en Suisse vient de consacrer une séance historique à la discussion fort intéressante que voici :

Un des membres du Conseil, M. Bigler, après avoir critiqué certains objets d'équipement des soldats de l'armée suisse, a demandé que les soldats fussent pourvus d'une brosse à dents, en faisant toutefois observer qu'il serait peut-être difficile de trouver une brosse à dents s'adaptant à toutes les bouches. Cette déclaration souleva un temps utile un projet spécial sur cette question. Le projet ne s'est pas encore voté.

NOS DÉPÊCHES

par Services Télégraphiques et Téléphoniques spéciaux

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 7 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.

LES VACANCES PARLEMENTAIRES
Les ministres se sont entretenus des différentes questions qui figurent à l'ordre du jour des deux Chambres et sur lesquelles il importe que le Parlement statue avant la clôture de la session.

Le ministre des finances a insisté notamment pour obtenir, avant la séparation, le vote définitif de la loi relative aux fraudes dans le tabac du surcroît des vins et du projet de loi concernant les indemnités à allouer aux ouvriers licenciés dans les arsenaux.

LE CREDIT FONCIER ET LES CONGREGATIONS
Le ministre des finances a indiqué au Conseil le sens des déclarations qu'il se propose de faire au Sénat en réponse à l'interpellation de M. de Lamarzelle sur la situation du Crédit Foncier par les jugements rendus par certains tribunaux sur la validité des inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles des congrégations.

LA LETTRE A DEUX SOUS
Le Conseil a été d'avis de proposer à la Chambre d'ajourner à la session extraordinaire le débat sur le projet réduisant de 15 à 10 centimes le prix d'affranchissement des lettres.

LE NAUFRAGE DU « FARFADET »
Le ministre de la marine a reçu, ce matin, le télégramme suivant de Bizerte : « Le travail du tunnel sous la quille du Farfadet, au chantier de construction de la Berger-Whelton, continue. Nous espérons passer une bouée sous la quille dans la matinée ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEANCE DU MATIN
Paris, 11 juillet. — La Chambre avait décidé de tenir séance ce matin pour discuter diverses interpellations coloniales : celle de Rouanet sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par nos fonctionnaires ; celle de M. Le Hérissey sur les actes des administrateurs Gaud et Toqué au Congo.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

M. GERVILLAT a demandé d'exiger de M. de Mahy qu'il s'explique sur le fait de ne pas avoir discuté d'urgence les interpellations de Rouanet et de M. Le Hérissey.

Mercredi 12 Juillet 1905

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Puis, on reprend la discussion sur les retraites ouvrières. M. Joseph BRISSON au nom de l'Association examine les divers moyens proposés par M. Guéyès dans son rapport pour la constitution des retraites ouvrières et il en constate l'inefficacité.

Déclarations du rapporteur
M. GUYÈSSE, rapporteur, examine tout d'abord les divers contre-projets présentés contre le projet de la commission.

COUTANT interrompt l'orateur dit qu'il y a le projet de la commission la caisse des retraites ne pourra avoir son effet que dans 30 années, et l'ouvrier n'a pas le temps d'attendre.

M. GUYÈSSE conclut en demandant à la Chambre d'unir ses efforts pour voter le plus rapidement possible une loi de justice sociale.

Interventions diverses
M. FLAYELLE dit que la loi doit avoir un effet immédiat et non une réalisation lointaine. Il critique le projet de la commission qui allégera la moyenne de la retraite de 360 francs par an que dans 30 ans et qui se borne d'ici à assurer des secours variant de 50 à 120 francs. Il est partisan d'une combinaison de la répartition et du système de la capitalisation.

M. CHAUVIÈRES regrette que la loi n'ait pas institué le principe d'une caisse générale à laquelle tout le monde contribuera, quoiqu'il soit le mode le plus profitable du travail des ouvriers. Il regrette aussi que l'on ne puisse donner pour le moment que des allocations de 50 francs par an, ce qui fait à peu près 0,13 c. par jour, c'est-à-dire ce qu'on alloue aux indigents.

VOTE DE L'URGENCE
M. DORMOY et M. Henri MICHEL présentent des observations analogues.

Après quelques mots de BOUHEY-ALEX, la discussion générale est close.

M. DUBIEU donne, au nom du gouvernement tout entier, son adhésion sur le passage à la discussion des articles.

Après un échange d'observations entre MM. Bismarck et Mitrani, l'urgence est adoptée à mains levées. Le passage de la discussion des articles est adopté à l'unanimité de 500 votants.

M. KLOTZ déclare que la Commission du budget s'est mise d'accord avec le gouvernement sur un sujet des secours viagers aux ouvriers licenciés de l'artillerie s'élevant à 676.000 francs.

Ce projet est adopté à l'unanimité de 547 votants.

SEMBAT dépose son rapport sur le projet relatif aux wagons poste. Il donne lecture du dispositif. L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

Demain matin, à 9 heures, discussion du projet de retour du Sénat sur l'assistance aux vieillards.

M. Feber demande à la Chambre de mettre à l'ordre du jour de demain matin la question du gaz à Paris. Cette question viendra après l'assistance aux vieillards et ensuite celle de la licence des marchands de vin en gros.

La séance est levée à 6 heures 40.

SÉNAT

Paris, 11 juillet. — La séance ouvre à 4 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.

LA CATASTROPHE DE BIZERTE
M. de CUVERVILLE — Mousiaux, vous connaissez la catastrophe de Bizerte et la preuve cruelle qui vient de frapper la marine. J'ai l'honneur de proposer au Sénat de s'associer à notre deuil et d'envoyer aux familles des marins du « Farfadet » morts victimes de leur devoir l'expression de nos sentiments de profonde sollicitude.

M. ROUVIER. — Le gouvernement s'associe à nos sentiments.